



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 12372

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux produits pour stomisés inscrits au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS). En effet, les personnes ayant subi une dérivation urinaire ou digestive sont contraintes de porter quotidiennement des appareillages inscrits au TIPS. Or ces appareillages pour stomisés sont encore soumis au taux normal de TVA de 20,6 % au lieu du taux réduit de 5,5 % applicable aux médicaments remboursés par la sécurité sociale en vertu de la directive européenne n° 92-77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne. Ce taux réduit de 5,5 % de la TVA s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des dispositions, dans quels délais et sous quelles formes, en vue d'étendre l'application du taux réduit de 5,5 % aux produits pour stomies.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi de finances pour 1999, actuellement soumis au Parlement, une mesure consistant à appliquer le taux réduit de la TVA aux appareillages spécifiques destinées aux personnes diabétiques ou stomisées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12372

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1726

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5839